Accusé de réception en pléfecture 094-219400473-202509/2-DE025-692-AF Date de télétransmission : 02/09/2025 Date de réception préfecture : 02/09/2025

**Direction Population** Pôle cimetières

Références : cimetière de Coeuilly division 15, emplacement 75 N° du titre : C00435/2025



## Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 12 mars 2015 accordant la concession de terrain à Mme Linda KANOUNI, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle;

Vu la décision du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2025;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne:

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Linda KANOUNI demeurant 232 Avenue du Général de Gaulle 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 30 juillet 2025, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 15 - emplacement : 75, et dont la validité a expiré le 12 mars 2025, au profit de l'enfant Lyam KANOUNI-FAËL. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20250902-DEC25-692-AR Date de télétransmission : 02/09/2025 Date de réception préfecture : 02/09/2025

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Linda KANOUNI en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 15 - emplacement : 75 à compter du 13 mars 2025 jusqu'au 12 mars 2040.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 153,20 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0999114 du 30 juillet 2025.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Linda KANOUNI.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne :
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne :
- Mme Linda KANOUNI.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 0 2 SEP. 2025



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr